Vos dossiers de santé

Rédaction le 05 juillet 2022.

Dernière mise à jour le 27 mai 2025

Lien vers l'article:

https://infosante.be/guides/vos-dossiers-de-sante

Le dossier médical

Chaque professionnel·le de la santé doit tenir un dossier pour chacun·e de ses patient·es. Ainsi, chaque fois que vous consultez votre médecin généraliste, il ou elle complète votre dossier. D'autres professionnel·les de la santé font la même chose, comme, par exemple :

- les dentistes ;
- les médecins spécialistes ;
- les kinésithérapeutes ;
- les pharmacien·nes ;
- les infirmiers et les infirmières.

Chaque professionnel·le tient donc séparément son dossier, dans son domaine, avec les informations liées à votre santé et quelques informations personnelles.

Si le ou la professionnel·le de la santé conserve votre dossier sur son ordinateur, on parle de « **dossier patient informatisé** ».

Votre dossier peut contenir, par exemple :

- vos problèmes de santé actuels ;
- votre traitement actuel ;
- vos problèmes de santé passés (vos antécédents) ;
- vos allergies ;
- vos vaccinations ;
- vos rapports d'hospitalisation ;
- vos résultats d'examens médicaux.

Le dossier médical global (DMG)

Le dossier médical global (DMG) rassemble les dossiers médicaux faits par les professionnel·les de la santé que vous avec consulté·es. C'est votre médecin généraliste qui gère ce dossier médical global : il ou elle dispose ainsi d'une vue globale de tout ce qui touche à votre santé.

Ce n'est pas obligatoire d'avoir un dossier médical global. Mais si vous souhaitez que votre médecin généraliste regroupe toutes les informations liées à votre santé, vous pouvez lui demander de créer et de gérer votre dossier médical global. Cela se fait pendant une consultation spécifique.

Votre mutuelle rembourse complètement l'ouverture du dossier et sa gestion. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander à votre médecin d'appliquer le **tiers payant**. Avec le tiers-payant, votre mutuelle paie directement votre médecin et vous ne devez pas avancer l'argent.

Quel est l'intérêt d'un dossier médical global ?

Ce n'est pas obligatoire d'avoir un dossier médical global. Mais ce dossier a plusieurs avantages. Par exemple :

- un meilleur suivi ;
- un meilleur remboursement.

Meilleur suivi

Un dossier médical global permet à votre médecin d'avoir accès à tous vos **résultats d'examens** et de **consultations chez d'autres professionnel·les de la santé**. Grâce au partage de ces informations, votre médecin généraliste suit de près les rapports des autres professionnel·les de la santé que vous consultez. Votre suivi est ainsi amélioré. Surtout si vous souffrez d'une maladie chronique et que vous avez besoin d'un suivi régulier.

Meilleur remboursement

Pendant **2 ans**, vous recevez un meilleur remboursement :

- quand vous allez à la consultation chez votre médecin généraliste ;

- quand votre médecin généraliste vient chez vous pour une visite à domicile :
    - si vous avez 75 ans ou plus,
    - si vous avez une maladie chronique.

Votre dossier médical global se prolonge automatiquement chaque année. La seule condition est de rencontrer votre médecin au moins **une fois tous les 2 ans**, en consultation ou en visite.

Vous pouvez lire votre dossier et les notes personnelles de votre médecin dans votre dossier quand vous le souhaitez. Vous pouvez aussi demander une copie de votre dossier : la première est gratuite, les autres sont payantes.

Le sumehr (résumé santé)

Si votre médecin généraliste gère votre dossier médical global, il ou elle peut créer un résumé de votre dossier médical. C'est le sumehr (pour *SUMmarized Electronic Health Record*). Votre médecin peut alors, avec votre accord, le partager avec les autres professionnel·les de la santé. Votre sumehr est accessible via un réseau spécifique et **protégé**.

Dans votre sumehr, votre médecin généraliste inscrit un résumé des informations qui concernent votre santé. Par exemple :

- vos problèmes de santé ;
- vos traitements ;
- vos allergies ;
- vos intolérances à certains médicaments ;
- vos vaccinations ;
- vos volontés par rapport, par exemple :
    - aux transfusions de sang,
    - à la réanimation,

- à l'intubation,
- à l'euthanasie,
- au don d'organe.

Vous pouvez en parler avec votre médecin généraliste lorsqu'il ou elle crée votre sumher. Vous pouvez ainsi lui demander de ne pas y noter certains éléments de votre santé.

Ainsi, chaque médecin, kinésithérapeute, infirmier ou infirmière qui s'occupe de vous peut avoir accès à ces informations pour bien adapter le traitement à votre situation. Par exemple, si un ou une médecin vous accueille dans un poste de garde ou aux urgences d'un hôpital, il ou elle peut, grâce à votre sumehr, avoir une idée de votre « histoire médicale ».

D'autres professionnel·les qui vous soignent habituellement peuvent aussi accéder à certaines parties de votre sumehr. C'est le cas de votre pharmacien·ne ou de votre dentiste, par exemple.

Ce partage d'informations a pour but de vous offrir les meilleurs soins individualisés. Cet échange se fait par des réseaux informatiques régionaux, **sécurisés**. En Belgique francophone, il existe 2 réseaux : le Réseau Santé Wallon et le Réseau Santé Bruxellois. Ces 2 réseaux, de même que les 2 réseaux belges néerlandophones, sont reliés à un réseau fédéral, la plateforme **e-Health**.

Pour connaître le contenu de votre sumher, vous pouvez le demander à votre médecin généraliste ou le consulter en ligne. Selon la région dans laquelle vous vivez, vous pouvez consulter votre espace personnel sur le Réseau Santé Wallon ou le Réseau Santé Bruxellois. Vous pouvez le consulter à plusieurs reprises, car votre médecin peut y ajouter des informations au fil du temps. En ligne, vous pouvez modifier l'accès des professionnel·les de la santé à vos données.

N'hésitez pas à discuter du contenu de votre sumehr avec votre médecin généraliste.

Le dossier santé partagé

Le dossier santé partagé, c'est un ensemble de documents que les personnes qui vous soignent (médecins, infirmiers ou infirmières, kinésithérapeutes, …) décident de partager pour une meilleure prise en charge de votre santé. Le sumehr fait partie de ce dossier. Les documents publiés sur le Réseau Santé

Wallon ou sur le Réseau Santé Bruxellois constituent votre dossier santé partagé.

Le dossier santé partagé ne rassemble pas automatiquement toutes les données médicales existantes chez l'ensemble des médecins que vous avez consulté·es dans un hôpital ou en dehors. N'hésitez pas à demander aux médecins que vous consultez s'ils ou elles publient ou non vos documents de santé.

L'accès à vos informations partagées sur le réseau de santé ne peut se faire **qu'aux 3 conditions suivantes** :

- accord (consentement) ;
- relation de soin (relation thérapeutique) ;
- droit d'accès.

Accord (consentement)

Vous devez avoir donné **votre accord** pour la création de votre dossier santé partagé. Ce dossier se construit au fur et à mesure de vos contacts avec les professionnel·les de la santé.

Ce partage se fait donc aussi avec votre accord. Il facilite la collaboration entre les professionnel·les qui vous soignent. Ils ou elles peuvent, par exemple, connaître vos antécédents de santé et les résultats d'examens qui ont déjà été faits.

Relation de soin (relation thérapeutique)

Les professionnel·les de la santé qui souhaitent consulter votre dossier santé partagé doit avoir une **relation de soin** (relation thérapeutique) avec vous. Autrement dit, vous devez avoir ou vous devez avoir eu une consultation avec ce ou cette professionnel·le dans le but d'être soigné·e.

Il peut s'agir, par exemple, de votre :

- médecin généraliste ou spécialiste ;
- pharmacien·ne ;
- kinésithérapeute ;

- dentiste ;
- infirmier ou infirmière ;
- sage-femme.

Les médecins du travail, de votre mutuelle ou de votre compagnie d'assurance ne peuvent pas avoir accès à vos données.

Droits d'accès

Les professionnel·les de la santé qui souhaitent consulter votre dossier santé partagé doivent y être **autorisé**.

En fonction de ses droits d'accès, chaque catégorie de professionnel·les a accès à certaines informations reprises dans votre dossier. Par exemple, un ou une pharmacien·ne ne peut pas voir vos résultats de laboratoire, mais un éducateur ou une éducatrice au diabète peut les consulter.

Un système détermine donc qui a accès à quoi. Contrairement à votre dossier médical global, qui ne peut être consulté **que** par votre médecin généraliste.

Via le Réseau Santé Wallon ou le Réseau Santé Bruxellois, vous pouvez gérer vous-même les accès à vos documents par les professionnel·les de la santé.

Le dossier pharmaceutique partagé (DPP)

Chaque pharmacien·ne qui vous remet (délivre) un médicament prescrit par un ou une médecin enregistre la prescription dans son ordinateur, à votre nom. C'est votre **dossier pharmaceutique**. Vous pouvez le lire quand vous voulez.

En enregistrant vos médicaments, votre pharmacien·ne peut mieux vous conseiller. Il ou elle surveille aussi, par exemple, le risque d'interactions entre les médicaments, de double utilisation de médicaments ou de surdosage.

Si vous donnez votre accord, votre pharmacien·ne peut partager certaines données avec d'autres pharmacies. C'est votre **dossier pharmaceutique partagé** (DPP). Seules les pharmacies où vous allez chercher des médicaments avec votre carte d'identité peuvent voir ces données. **Avec votre accord**, les données concernant vos médicaments peuvent aussi être partagées avec d'autres professionnel·les de la santé qui vous soignent. Ils pourront alors connaître vos médicaments et ainsi mieux vous soigner.

Le dossier pharmaceutique partagé n'est pas obligatoire. Votre pharmacien·ne active votre dossier pharmaceutique partagé **uniquement si vous le souhaitez**. Vous signez alors un document pour donner votre accord (consentement). Vous pouvez demander à votre pharmacien·ne de désactiver votre dossier pharmaceutique partagé à n'importe quel moment.

Vous êtes peut-être fidèle à une seule pharmacie. Mais, parfois, vous devez aller chercher vos médicaments dans une autre pharmacie, par exemple, dans une pharmacie de garde. Le dossier pharmaceutique partagé permet alors à cette pharmacie d'avoir accès à la liste des médicaments que vous avez déjà reçus dans votre pharmacie habituelle. Cet accès se fait de manière **sécurisée**.

Le ou la pharmacien·ne a uniquement accès à la **liste des médicaments** que vous avez reçus, depuis la création de votre dossier pharmaceutique partagé, et pendant les 12 derniers mois. Il ou elle connait alors :

- le nom du médicament ;
- le dosage du médicament ;
- le nombre de prises par jour (posologie) du médicament ;
- la date à laquelle vous avez reçu le médicament (date de délivrance).

Aucune autre information n'est partagée. Ainsi, par exemple, le dossier pharmaceutique partagé n'indique pas le nom des médecins qui vous ont prescrit un médicament ou les noms des pharmacies qui vous l'ont délivré.

En partageant ces données, les pharmacien·nes peuvent mieux vous conseiller. Ce service est gratuit.

Consultez votre dossier santé partagé en ligne

- Cliquez ici pour aller sur le Réseau Santé Wallon
- Cliquez ici pour aller sur le Réseau Santé Bruxellois

Rédaction le 05 juillet 2022.

Dernière mise à jour le 27 mai 2025

Lien vers l'article:

https://infosante.be/guides/vos-dossiers-de-sante

Liens Utiles

- Mon dossier santé partagé, je m'informe https://brusselshealthnetwork.be/patients/je-minforme/mon-dossier-sante-partage/
- Le Dossier Pharmaceutique Partagé : optez pour plus de sécurité ! (vidéo) https://www.youtube.com/watch?v=MCraCDHQv1c
- Tout sur ma santé, au même endroit https://www.masante.belgique.be/#/consent-campaign

Sources

- Mon dossier santé partagé, je m'informe https://brusselshealthnetwork.be/patients/je-minforme/mon-dossier-sante-partage/
- Le dossier pharmaceutique partagé (DPP) https://www.mc.be/la-mc/soins-sante-remboursements/dossier-pharmaceutique-partage
- Dossier santé partagé https://www.mc.be/b2b/prestataires/medecins/consentement-eclaire
- Pourquoi avec un eDMG ? https://www.solidaris-wallonie.be/faq/quest-le-dmg-et-pourquoi-lavoir
- Sumehr https://www.mc.be/b2b/prestataires/medecins/consentement-eclaire/sumehr
- Chacun peut visualiser tous ses médicaments obtenus en pharmacie et partager l'aperçu avec son équipe de soins (25.02.2025) https://www.inami.fgov.be/fr/presse/chacun-peut-visualiser-tous-ses-medicaments-obtenus-en-pharmacie-et-partager-l-apercu-avec-son-equipe-de-soins
- Rôle et tâches principales du Dossier pharmaceutique partagé https://www.apb.be/fr/corp/Le-pharmacien/role-et-taches-principales/Pages/Dossier-pharmaceutique-partage.aspx
- La loi sur les droits du patient se modernise (mars 2024) https://www.droitsquotidiens.be/fr/actualites/la-loi-sur-les-droits-du-patient-se-modernise